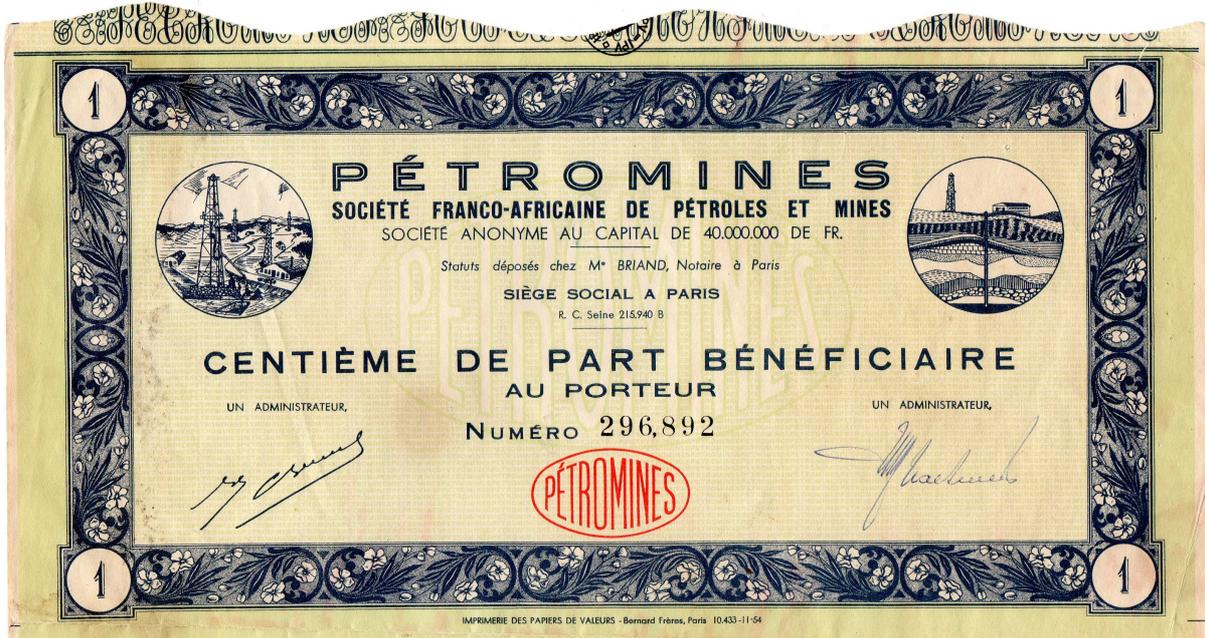


SOCIÉTÉ FRANCO-AFRICAINE  
DE PÉTROLES ET DE MINES  
(Société franco-africaine de pétroles et de mines)



Coll. Jacques Bobée  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)  
PÉTROMINES

(Société franco-africaine de pétroles et de mines)  
Société anonyme au capital de 40.000.000 de fr.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Briand, notaire à Paris

Siège social à Paris  
R.C. Seine 215.940 B

CENTIÈME DE PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) :  
Un administrateur (à droite) : Straetmans  
Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris. 10.433-11.54

PETROMINES  
(Société franco-africaine de pétroles et de mines)  
[Desfossés, 1956/721]

CONSEIL : MM. G. Chardon, P.-D.-G. ; L. Straetmans, V.-P. ; J. Norget, R. Samson.  
 COMMISSAIRE AUX COMPTES : M. L. Poinot.  
 SIÈGE SOCIAL : Paris (2<sup>e</sup>), 16, rue Saint-Marc. Tél. : CPN. 53-66.  
 CONSTITUTION : Société anonyme constituée le 18 juillet 1924 pour une durée de 99 ans.  
 OBJET : L'exploitation de tous fonds commerciaux ou industriels, de tous bureaux ou services d'information, de documentation, de commerce. Toutes opérations de banques. d'escompte, de crédit, de commission et de change. L'exploitation de carrières ou permis de recherches minières et autres.  
 CAPITAL SOCIAL : 40 millions de fr. divisé en 400.000 actions de 100 fr.  
 PARTS BÉNÉFICIAIRES : 3.000 (divisées en 300.000 centièmes).  
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant le 30 juin.  
 RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale ; prélèvements facultatifs pour réserves ou reports. Sur le surplus : 10 % au conseil. Sur le solde : 65 % aux actions et 35 % aux parts.  
 LIQUIDATION : 65 % aux actions et 35 % aux parts après apurement du passif et remboursement du capital.  
 SERVICE FINANCIER : Siège social.  
 COTATION : Courtiers « Cote Desfossés » actions et parts H.C. (relevé hebdomadaire).

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

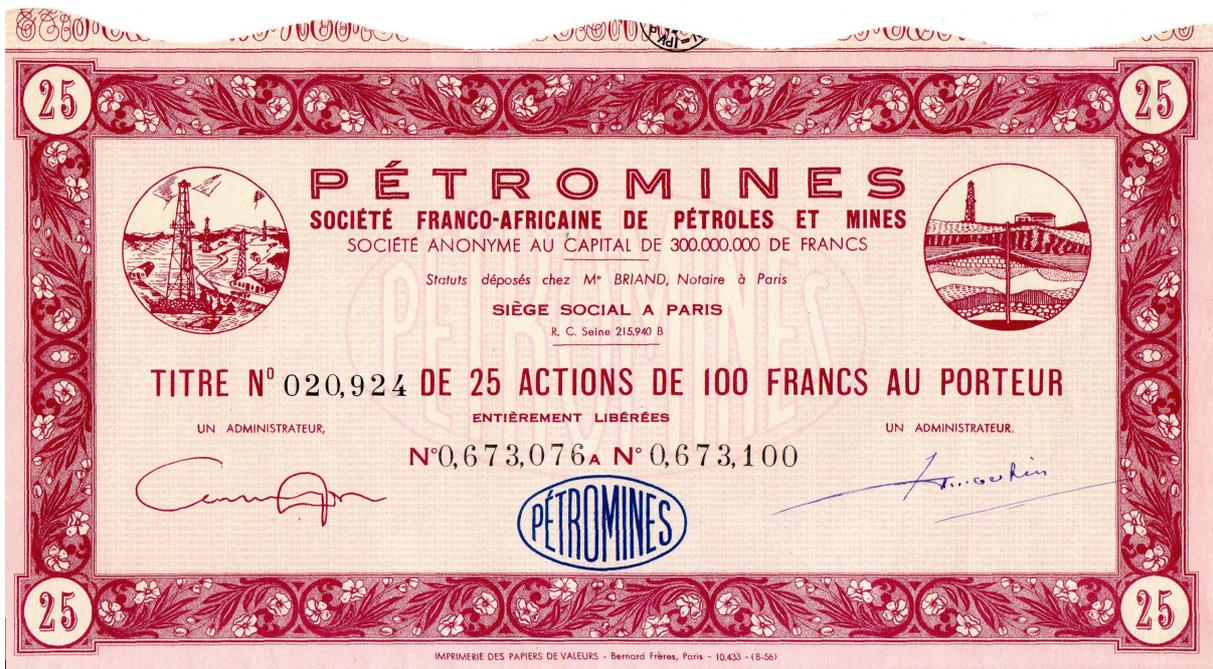
	1948	1949	1950	1951	1952
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	1.853	15.732	17.856	20.350	26.188
Autres valeurs immobilisées	2.005	18	18	18	18
Réalisable :					
Débiteurs	748	6.687	1.234	7.521	1.281
Titres de placement	1.326	625	625	625	—
Disponible	3.723	728	2.890	683	2.067
Résultats	1.862	1.841	2.027	2.868	3.104
	<u>11.517</u>	<u>25.631</u>	<u>24.650</u>	<u>31.916</u>	<u>32.758</u>
PASSIF					
Capital	10.000	20.000	20.000	30.000	30.000
Réserves	78	164	164	335	335
Fonds de renouvellement et provisions	—	—	—	—	—
Dettes à court terme	1.439	5.467	4.486	1.580	2.423
Bénéfices	—	—	—	—	—
	<u>11.517</u>	<u>25.631</u>	<u>24.650</u>	<u>31.916</u>	<u>32.758</u>

## CAPITAL PORTÉ DE 40 À 100 MF

PETROMINES (Société franco-africaine de pétroles et de mines)  
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 mai 1956)

S.A. au capital de 40 MF.  
Siège social : 14, rue Saint-Marc  
Troisième convocation  
Augm. de capital de 40 à 300 MF

---



Coll. Jacques Bobée  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)

PETROMINES  
(Société franco-africaine de pétroles et de mines)  
Société anonyme au capital de 300.000.000 de fr.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Briand, notaire à Paris

Siège social à Paris  
R.C. Seine 215.940 B

TITRE DE 25 ACTIONS DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérées

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris. 10.433 - (8-56)

---



Coll. Jacques Bobée  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)  
 PETROMINES  
 TITRE DE 10 ACTIONS DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
 entièrement libérées

(*Annales des mines*, 1959)

La demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans une partie des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, présentée le 23 octobre 1957 par la Société franco-africaine de pétroles et de mines (Pétromines), est rejetée. (Décret [Ind.] du 27 mars 1959, *J.O.*, 4 avril, p. 3902.)

---

PERMIS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES  
(*Combat*, 6 avril 1959)

Il est accordé à la Régie Autonome des Pétroles, un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Gannat », portant sur les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Par contre sont rejetés :

1) La demande de permis de recherches d'hydrocarbures dans une partie des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de Saône-et-Loire et de la Nièvre présentée par la Compagnie d'exploitation pétrolière;

2) La demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dans une partie des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier présentée par la Société Pétromines,

---

(*Combat*, 10 juillet 1961)

La 6<sup>e</sup> Chambre du tribunal de grande instance de Marseille a rendu samedi matin son jugement dans l'affaire d'escroquerie de la société Pétromines.

Le financier monégasque Camille Olive et l'agent de change Jacquet-Francillon ont été condamnés à cinq ans de prison. La même peine a été infligée par défaut à Joseph Olive, réfugié en Uruguay. Le publiciste parisien Georges Moinard, dit Lavilladieu, qui lui aussi ne s'est pas présenté devant ses juges, a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Les autres accusés, qui bénéficient du sursis, se sont vu infliger quatre mois de prison pour Isidore Straessman et Olivier Sirieix-Laffon, et trois mois pour Albert Olive et André Poinot.

Le tribunal a ordonné en outre qu'un expert soit commis pour l'évaluation du préjudice causé.

---

En quelques lignes.  
(*Combat*, 1<sup>er</sup> mars 1962)

— La Cour d'appel d'Aix-en-Provence a mis hier en délibéré l'affaire « Pétromines », dont la dernière audience s'est déroulée hier après-midi. L'arrêt sera rendu le 27 mars.

L'affaire dite de La Société

« Pétromines », vaste escroquerie à l'épargne, avait été découverte à la suite du krach de l'agent de changes marseillais Jacquet-Francillon, dans lequel le financier monégasque Camille Olive était compromis.

---

CAMILLE OLIVE  
L 'HOMME QU'ON NE PEUT JUGER...  
(*Combat*, 3 juin 1969)

La Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, devant laquelle comparaisait hier matin, pour banqueroute frauduleuse, le financier monégasque Camille Olive, a constate la nullité de la procédure d'extradition lancée contre l'inculpé.

Dans ses attendus, la juridiction aixoise estime que « Camille Olive ne peut être juge et constate que la liberté doit lui être rendue s'il n'est pas détenu pour autre cause ». Le financier monégasque, ayant à purger une peine de cinq ans de prison, qui lui avait été infligée par le tribunal de grande instance de Marseille, pour une affaire annexe du krach de l'agent de change Noël Jacquet-Francillon, (l'affaire « Pétromines »), restera donc en prison.

Camille Olive, qui s'était réfugié en Italie, avait fait l'objet d'une demande d'extradition de la part des autorités françaises, à la suite de son arrestation, à Rome, pour grivèlerie. Cette demande d'extradition intéressait d'une part la peine de prison que le fugitif devait accomplir et d'autre part, sa comparution devant la Cour d'assises d'Aix-en-Provence. Mais, lorsque l'ambassade de France transmet au gouvernement italien la demande d'extradition, elle ne mentionna que la première affaire, omettant de parler de la seconde.

C'est cette irrégularité de procédure qu'a fait ressortir hier matin, Me Jacques Isorni, défenseur de Camille Olive.

Toute la procédure d'extradition doit être à recommencer et c'est seulement après que l'inculpé pourra être jugé.

C'est le 25 novembre 1957 que cette affaire avait éclaté à Marseille. Noël Jacquet - Francillon, agent de change de la cite phocéenne, disparaissait en laissant derrière lui un passif estimé à un milliard d'anciens francs, puis se constituait prisonnier. Depuis 12 ans, l'affaire Jacquet-Francillon a été plusieurs fois évoquée en justice. Le tribunal correctionnel s'étant déclaré incompétent, l'affaire fut renvoyée devant les assises mais, à la suite de l'ouverture d'un supplément d'information, plusieurs cours d'appel eurent à statuer sur la krach, en ce qui concerne la solidarité de la compagnie des agents de change. Finalement, la Cour d'appel de Dijon devait rejeter cette question.

Entre-temps, Noël Jacquet-Francillon, qui avait été condamné à cinq ans de prison dans l'affaire « Petromines », est mort après trois ans de détention.

Finalement, la date du procès du financier monégasque fut fixée au 10 décembre 1968. À la veille de l'ouverture des débats, on apprenait que Camille Olive était atteint de « déliré hallucinatoire », nécessitant un traitement dans un hôpital psychiatrique. Seul fut alors jugé un remisier en Bourse, Lucien Bonmartin, qui se vit infliger une peine de quatre ans de prison, tandis que le cas de Camille Olive était disjoint.

---